

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2016

NOTE DE SYNTHÈSE

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2016

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2016, tel qu'adressé aux membres du Conseil Municipal, doit être approuvé.

DELIBERATION 01 - Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 23 février 2016

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 23 février 2016, qui s'établit comme suit :

- **Décision MA-DEC-2016-008 en date du 1^{er} mars 2016** portant contrat de télésurveillance avec la société AGS.
Ce contrat concerne la surveillance de 5 bâtiments : Hôtel de ville, Centre Technique Municipal, salle des moulins, Maison du Tourisme et ALSH.
- **Décision MA-DEC-2016-009 en date du 1^{er} mars 2016** portant avenant n° 1 au marché avec MIDI TRAVAUX pour l'aménagement du Centre Technique Municipal.
Cet avenant concerne la réalisation de prestations supplémentaires (fourniture et mise en place d'enrobé pour l'entrée, mise en place d'une bordure, mur en agglos avec fondation et enduit). Il représente 4.30 % du montant du marché initial, soit 5.365 € hors taxes)
- **Décision MA-DEC-2016-010 en date du 3 mars 2016** portant réalisation d'une étude de faisabilité par PRIMA PROVENCE.
Cette étude a pour but de connaître les capacités résiduelles de la station d'épuration et les différentes possibilités de réhabilitation offertes à la commune afin de garantir le traitement des effluents pour une population estimée à 5000 habitants d'ici 2016,
- **Décision MA-DEC-2016-011 en date du 14 mars 2016** portant avenant n° 2 au contrat passé avec VERITAS pour la vérification des installations et équipements techniques.
L'avenant prévoit l'adjonction au contrat d'un chariot élévateur gerbeur à conducteur porté acheté pour le nouveau CTM.
- **Décision MA-DEC-2016-012 en date du 15 mars 2016** portant contrat avec LA PROVENCE PUBLICITE pour la dématérialisation des marchés publics.
Ce contrat a été passé pour 1 année aux conditions tarifaires en vigueur précédemment.
- **Décision MA-DEC-2016-013 en date du 29 mars 2016** portant mission de contrôle du délégataire du service public de l'assainissement avec le cabinet TRAMOY.
Cette mission était assurée jusqu'à présent par monsieur BENOIT qui prend sa retraite.
- **Décision MA-DEC-2016-014 en date du 29 mars 2016** portant contrat de service d'utilisation du logiciel MARCOWEB avec SAS AGYSOFT.
Ce contrat est passé pour une année et comporte droit d'accès aux modules, hébergement et divers services associés dont la maintenance.

EST INVITE A

Prendre acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 23 février 2016.

DELIBERATION 02 - Budget principal : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015

Rapporteur : Félix BOREL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget général de l'exercice 2015 et ses décisions modificatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Cavaillon, dont les résultats font ressortir :

- Un excédent d'investissement de 534.966,56 €
- Un excédent de fonctionnement de 1.402.973,43 €
- Soit un excédent net de clôture de 1.937.939,99 €

et sont identiques à ceux du compte administratif établi par Monsieur le Maire, ordonnateur de la commune de Cheval Blanc.

EST INVITE A

Approuver le compte de gestion du budget ville 2015 dressé par le Trésorier principal.

DELIBERATION 03 - Budget principal : approbation du Compte Administratif de l'exercice 2015**Rapporteur** : Félix BOREL**Le Conseil Municipal,**

réuni sous la présidence de Monsieur Félix BOREL, 1^{er} adjoint au Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par monsieur Christian MOUNIER, maire, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou - soit col2 - col 1)	Déficit ou excédent / section
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	2.819.059,63	3.422.033,06	602.973,43	
	Résultats antérieurs reportés (2014)		800 000,00	800 000,00	
	Résultats à affecter				1.402.973,43
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	2.321.368,33	1.521.748,86	- 799.619,47	
	Solde antérieur 2014 reporté		1.334.586,03	1.334.586,03	534.966,56
Solde global d'exécution				1.937.939,99	
section d'investissement	Restes à réaliser	854.431,00	108.762,00	- 745.669,00	- 210.702,44
Résultats cumulés 2015		5.994.858,96	7.187.129,95	1.192.270,99	

EST INVITE A,

Constater la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat du fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits ou aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Lui donner acte de la présentation du Compte Administratif et voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION 04 - Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2015

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget général pour 2015 et ses décisions modificatives,

Vu la délibération du 23 février 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2016

Vu les délibérations du 12 avril 2016 portant approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2015,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2015 qui s'élève à la somme de 1.402.973,43 €,

EST INVITE A

Approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2015 comme suit :

- Inscription en recettes d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la somme de 602.973,43 €
- Inscription en section d'exploitation, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la somme de 800.000 €.

DELIBERATION 05 - Vote des taux des taxes locales pour 2016

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et septies concernant les règles de lien de droit commun entre les taux,

Vu la délibération du 23 février 2016 prenant acte de la tenue de débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 23 mars 2016,

Vu la délibération du 12 avril 2016 portant affectation des résultats excédentaires du budget général pour l'exercice 2015,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2016,

EST INVITE A

Approuver les taux des taxes locales tels que mentionnés ci-dessous :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 7,94 % |
| - Taxe sur le foncier bâti | 15,45 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti | 27,96 % |

DELIBERATION 06 - Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2016

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 23 mars 2016,

EST INVITÉ A

Adopter les subventions figurant ci-dessous,

Autoriser le versement de ces subventions, d'un montant global de 28.460 €,

ORGANISME	SUBVENTION
Amicale parents d'élèves	800
Association roue à aube	200
Bibliothèque pédagogique	50
CCAS	4050
Chambre des métiers	120
Coop scolaire arc-en-ciel	150
Coop scolaire Cigale	150
Coop scolaire cyprés	150
Coop scolaire Fourmi	150
Coop scolaire la Colline	150
Coop scolaire Lavande	150
Coop scolaire Romarin	150
Coop scolaire Roquette	300
Coop scolaire Tournesol	150
Coopération scolaire maternelle Cadran	150
Coopérative scolaire maternelle Gentiane	150
Coopérative scolaire maternelle Luberon	150
Coopérative scolaire Milkshake	150
Coopérative scolaire papillon	150
Donneurs de sang	500
FNACA	450
Football Club	10.500
Foyer rural	1500
La Licorne	310
La Licorne RUADES	1200
Micro dansant	310
Octopus du Luberon	310
Patronage laïque Roquette	500
Prévention routière diffusion	250
Sporting club Rugby	2000
Sté de pêche	310
Tennis club	2800
UDSP	50
TOTAL	28.460

Préciser que le versement de la subvention est subordonné à la remise par l'association de son compte rendu moral et financier de l'exercice écoulé. Ce rapport doit être fourni avant le 31 mars de l'année n + 1.

DELIBERATION 07 - Budget principal : vote du budget de l'exercice 2016

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 février 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 23 mars 2016,

Vu les délibérations du 12 avril 2016 portant approbation du compte de gestion, du Compte administratif 2015 du budget ville et de l'affectation du résultat excédentaire du budget général de l'exercice 2015,

Vu la délibération du 12 avril 2016 portant vote des taux des taxes locales,

Vu la présentation en séance du budget primitif 2016 de la commune,

EST INVITE A

Adopter le budget primitif 2016 de la commune, équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- section de fonctionnement, à la somme de	4.138.000 €
- section d'investissement, à la somme de	4.410.000 €
soit un total de	8.548.000 €

DELIBERATION 08 - Budget annexe de l'assainissement : approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2015

Rapporteur : Félix BOREL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2015 et ses décisions modificatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Cavaillon, dont les résultats font ressortir :

- Un déficit d'investissement de 335.952,33€
- Un excédent de fonctionnement de 320.143,61€
- Soit un déficit net de clôture de 15.808,72 €

et sont identiques à ceux du compte administratif établi par Monsieur le Maire, ordonnateur de la commune de Cheval Blanc,

EST INVITE A

Approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement.

DELIBERATION 09 - Budget annexe de l'assainissement : approbation du Compte Administratif de l'exercice 2015

Rapporteur : Félix BOREL

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Félix BOREL, 1^{er} adjoint au Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget annexe de l'assainissement dressé par monsieur Christian MOUNIER, maire, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou - soit col2 - col 1)	Déficit ou excédent / section
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	76.434,48	256.578,09	18.143,61	
	Résultats antérieurs reportés (2014)		140 000,00	140 000,00	
	Résultats à affecter				320.143,61
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	580.710,28	223.566,28	-357.144,00	
	Solde antérieur 2014 reporté		21.197,67	21.191,67	- 335.952,33
Solde global d'exécution				-15.808,72	
Section d'investissement	Restes à réaliser	92.861,00	236.124,00	143.263,00	- 192.689,33
Résultats cumulés 2015		750.005,76	877.460,04	127.454,28	

EST INVITE A

Constater la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat du fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits ou aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Lui donner acte de la présentation du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement et voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION 10 - Budget annexe de l'assainissement : affectation du résultat de l'exercice 2015

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'assainissement pour 2015 et ses décisions modificatives,

Vu la délibération du 23 février 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2015,

Vu les délibérations du 12 avril 2016 portant approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2015,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2015 qui s'élève à la somme de 320.143,61 euro,

EST INVITE A

Approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2015 comme suit :

- Inscription en recettes d'investissement au compte 10688 « réserves diverses » de la somme de 199.876€
- Inscription en section d'exploitation, au compte 002 « excédent antérieur reporté » de la somme de 120.267,61 €.

DELIBERATION 11 - Budget annexe de l'assainissement : vote du budget primitif de l'exercice 2016

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 23 mars 2016,

Vu la délibération du 23 février 2016 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2016,

Vu les délibérations du 12 avril 2016 portant approbation du compte de Gestion, du compte Administratif de l'exercice 2015 et portant affectation des résultats,

Vu la présentation en séance du budget primitif 2016 de l'assainissement,

EST INVITE A

Adopter le budget primitif 2016 de l'assainissement, équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- section de fonctionnement, à la somme de 366.000 €

- section d'investissement, à la somme de 882.000 €

soit un total de 1.248.000 €.

DELIBERATION 12 - Pôle intergénérationnel : demande de subvention au Département au titre du contrat de plan 2016

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'un pôle intergénérationnel à proximité de l'Hôtel de ville, comportant 1 bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'accueil du 3^{ème} âge,

Vu le montant du projet arrêté à la somme de 1.342.000 € hors taxes,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement au commencement des travaux, d'approuver le projet à intervenir et de solliciter une subvention du Département au titre du Contrat de plan 2016,

EST INVITE A

Donner un avis favorable au projet de création d'un pôle intergénérationnel à proximité de l'Hôtel de ville, comportant 1 bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'accueil du 3^{ème} âge,

Arrêter le plan de financement définitif à la somme de à 1.342.000 € hors taxes

Autoriser Monsieur le Maire à consulter les entreprises en vue de mener à terme ce projet,

Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Département au titre du contrat de plan 2016 sur la base de l'estimation ci-dessus,

Autoriser monsieur le maire à signer la convention « contrat de plan 2016 » à intervenir avec le Département.

Coût des travaux hors taxes en €	1.342.000,00
Coût total de l'opération toutes taxes comprises en €	1.610.400,00

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES	
Sous-Total n° 1	0,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Etat Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	80 500,00 €
Caisse d'Allocations Familiales	70 200,00 €
Département / Contrat de plan 2016	77.600,00 €
Région	180 000,00 €
CARSAT	283 330,30 €
Etat / Soutien à l'investissement public local (SIPL	270.000,00 €
M.S.A.	111.000,00 €
Sous-Total n° 2	1.072.630,30 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	1.072.630,30 €
Part Maitre d'Ouvrage	269.369,70 €
TVA	268 400,00 €

DELIBERATION 13 - Pôle intergénérationnel : demande de subvention à l'Etat au titre du SIPL (Soutien à l'Investissement Public Local)

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'un pôle intergénérationnel à proximité de l'Hôtel de ville, comportant 1 bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'accueil du 3^{ème} âge,

Vu le montant du projet arrêté à la somme de 1.342.000 € hors taxes,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement au commencement des travaux, d'approuver le projet à intervenir et de solliciter une subvention de l'Etat au titre du Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL),

EST INVITE A

Donner un avis favorable au projet de création d'un pôle intergénérationnel à proximité de l'Hôtel de ville, comportant 1 bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'accueil du 3^{ème} âge,

Arrêter le plan de financement définitif à la somme de à 1.342.000 € hors taxes

Autoriser Monsieur le Maire à consulter les entreprises en vue de mener à terme ce projet,

Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) sur la base de l'estimation ci-dessus,

Coût des travaux hors taxes en € 1.342.000,00

Coût total de l'opération toutes taxes comprises en € 1.610.400,00

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES	
Sous-Total n° 1	0,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Etat Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	80 500,00 €
Caisse d'Allocations Familiales	70 200,00 €
Département / Contrat de plan 2016	77.600,00 €
Région	180 000,00 €
CARSAT	283 330,30 €
Etat / Soutien à l'investissement public local (SIPL)	270.000,00 €
M.S.A.	111.000,00 €
Sous-Total n° 2	1.072.630,30 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	1.072.630,30 €
Part Maître d'Ouvrage	269.369,70 €
TVA	268 400,00 €

DELIBERATION 14 - Pôle intergénérationnel : demande de subvention à la CARSAT

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'un pôle intergénérationnel à proximité de l'Hôtel de ville, comportant 1 bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'accueil du 3^{ème} âge,

Vu le montant du projet arrêté à la somme de 1.342.000 € hors taxes,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement au commencement des travaux, d'approuver le projet à intervenir et de solliciter une subvention de la CARSAT,

EST INVITE A

Donner un avis favorable au projet de création d'un pôle intergénérationnel à proximité de l'Hôtel de ville, comportant 1 bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'accueil du 3^{ème} âge,

Arrêter le plan de financement définitif à la somme de à 1.342.000 € hors taxes

Autoriser Monsieur le Maire à consulter les entreprises en vue de mener à terme ce projet,

Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CARSAT sur la base de l'estimation ci-dessus.

Coût des travaux hors taxes en € 1.342.000,00

Coût total de l'opération toutes taxes comprises en € 1.610.400,00

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES	
Sous-Total n° 1	0,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Etat Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	80 500,00 €
Caisse d'Allocations Familiales	70 200,00 €
Département / Contrat de plan 2016	77.600,00 €
Région	180 000,00 €
CARSAT	283 330,30 €
Etat / Soutien à l'investissement public local (SIPL	270.000,00 €
M.S.A.	111.000,00 €
Sous-Total n° 2	1.072.630,30 € €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	1.072.630,30 € €
Part Maitre d'Ouvrage	269.369,70 €
TVA	268 400,00 €

DELIBERATION 15 - Pôle intergénérationnel : demande de subvention à la MSA

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'un pôle intergénérationnel à proximité de l'Hôtel de ville, comportant 1 bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'accueil du 3^{ème} âge,

Vu le montant du projet arrêté à la somme de 1.342.000 € hors taxes,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement au commencement des travaux, d'approuver le projet à intervenir et de solliciter une subvention de la MSA,

EST INVITE A

Donner un avis favorable au projet de création d'un pôle intergénérationnel à proximité de l'Hôtel de ville, comportant 1 bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'accueil du 3^{ème} âge,

Arrêter le plan de financement définitif à la somme de à 1.342.000 € hors taxes

Autoriser Monsieur le Maire à consulter les entreprises en vue de mener à terme ce projet,

Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la MSA sur la base de l'estimation ci-dessus.

Coût des travaux hors taxes en € 1.342.000,00

Coût total de l'opération toutes taxes comprises en € 1.610.400,00

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES	
Sous-Total n° 1	0,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Etat Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	80 500,00 €
Caisse d'Allocations Familiales	70 200,00 €
Département / Contrat de plan 2016	77.600,00 €
Région	180 000,00 €
CARSAT	283 330,30 €
Etat / Soutien à l'investissement public local (SIPL	270.000,00 €
M.S.A.	111.000,00 €
Sous-Total n° 2	1.072.630,30 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	1.072.630,30 €
Part Maître d'Ouvrage	269.369,70 €
TVA	268 400,00 €

DELIBERATION 16 - Pôle intergénérationnel : demande de subvention au RSI et à l'AGIRC/ARRCO

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'un pôle intergénérationnel à proximité de l'Hôtel de ville, comportant 1 bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'accueil du 3^{ème} âge,

Vu le montant du projet arrêté à la somme de 1.342.000 € hors taxes,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement au commencement des travaux, d'approuver le projet à intervenir et de solliciter une subvention du RSI et de l'AGIRC/ARRCO,

EST INVITE A

Donner un avis favorable au projet de création d'un pôle intergénérationnel à proximité de l'Hôtel de ville, comportant 1 bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'accueil du 3^{ème} âge,

Autoriser monsieur le maire à arrêter et **signer** le plan de financement définitif de l'opération

Autoriser Monsieur le Maire à consulter les entreprises en vue de mener à terme ce projet,

Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du RSI et de l'AGIRC/ARRCO sur la base de l'estimation ci-dessus.

DELIBERATION 17 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à Temps Non Complet (30/35èmes) à compter du 1er mai 2016

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001 portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu la délibération 2002-069A du 24 juin 2002 portant création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet (30/35èmes)

Considérant que ce poste est actuellement vacant suite à un départ en retraite et peut donc être supprimé,

EST INVITE A

Approuver la suppression du poste susvisé crée par délibération 2002-069A du 24 juin 2002 et ce, à compter du 1^{er} mai 2016,

Approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il découle de cette délibération.

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1ère classe	1		1
	Rédacteur Principal 2ème classe 25/35ème	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	1		1
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	2		2
	Adjoint Administratif 1ère classe	2		2
	Adjoint Administratif 2ème classe	4		4
Filière Technique	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1		1
	Adjoint technique principal 2ème classe	2		2
	Adjoint technique 1ère classe	1		1
	Adjoints Techniques 2ème classe	16		16
	Adjoint Technique 2ème classe TNC :			
	30/35e	3	1	2
	20,5/35	1		1
Filière Animation	Adjoint d'Animation de 1ère classe	1		1
	Adjoint d'animation 2ème classe	3		3
Filière Médico-Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	4		4
	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe	2		2
Filière Police Municipale	Garde Champêtre Principal	2		2

DELIBERATION 18 - Acquisition des parcelles cadastrées section AH n° 265, 268 et 847

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'Intervention Foncière avec la SAFER MA-DEL-2015-103 du 27 octobre 2015 permettant à la commune d'intervenir sur le marché foncier par l'intermédiaire du droit de préemption de la SAFER afin d'acquérir des biens pour un motif d'ordre agricole et environnemental,

Considérant que, dans ce cadre, la commune a accepté l'intervention de la SAFER par préemption en révision de prix sur les parcelles cadastrées section AH n° 265, 268 et 847 d'une contenance de 63 ares 79 centiares, situées les Cadenières en zone Ai3 (5578m² - zone d'activités agricoles) et UCi3 (801 m² - zone urbaine mixte) du PLU. Ainsi, une contre-proposition a été faite au vendeur sur la base de l'évaluation de France Domaine alors que le prix notifié était de 100.000 €. L'acquisition de ce bien doit permettre à la commune de constituer des réserves foncières en vue de proposer ces terrains à des agriculteurs en activité ou souhaitant s'installer sur la commune à un prix de vente compatible avec leur activité agricole.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire à se porter candidat à l'acquisition de ces parcelles au prix estimé se décomposant comme suit :

- | | |
|------------------------------------|----------|
| - Prix notifié : | 71.191 € |
| - Frais d'achat notaire répercutés | 2.440 € |
| - Intervention SAFER : | 5.600 € |

soit un total de 79.231 € arrondi à 79.230 €.

EST INVITE A

Autoriser monsieur le Maire à se porter candidat à l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n° 265, 268 et 847 situées Les Cadenières en zone Ai3 (5578 m² en zone d'activités agricoles) et en zone UCi3 du PLU (801 m² en zone urbaine mixte), d'une contenance de 63 ares 79 centiares à la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur au prix de 79.230€ conformément à la fiche navette SAFER signée le 10 mars 2016,

Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition, et notamment la promesse unilatérale d'acquisition,

Désigner Maître CHABAS-PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

Autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant à cette cession et tout document nécessaire à la finalisation de ce dossier,

Dire que les frais relatifs à ces acquisitions sont à la charge de la commune et seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION 19 - Approbation de la convention de mise à disposition précaire et révoquant avec l'association "culture et vous"

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Cheval Blanc, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AO n° 174 a souhaité créer des jardins partagés sur la partie de cette parcelle (environ 4000 m²) non dévolue aux besoins des services techniques et déléguer la gestion de ces jardins à une association. Les objectifs de cet aménagement se déclinent autour de grands axes à vocation sociale et environnementale tels qu'ils sont exposés dans la convention de mise à disposition ci-annexée. La commune, qui prend à sa charge les travaux d'aménagement du terrain, a souhaité une implication du monde associatif dans ce projet et a fait le choix de faire gérer cet espace par l'association « Culture et vous ».

Vu la convention de mise à disposition ci-annexée,

EST INVITE A

Approuver la convention de mise à disposition précaire et révoquant ci-annexée entre la commune et l'association « culture et vous »,

Dire que les crédits prévus pour la réalisation des travaux ont été prévus au budget de l'exercice 2016,

Autoriser monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à cette affaire,

DELIBERATION 20 - Approbation de la convention de maîtrise d'oeuvre des travaux de réfection du chemin rural n° 16 et création d'un puits perdu

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de terrassement de chaussée qui vont être entrepris par la commune de Cavaillon sur le chemin de Robion à Orgon (CR n° 16) situé à cheval sur les communes de Cavaillon et de Cheval-Blanc,

Considérant que, pour permettre un meilleur écoulement des eaux pluviales de la chaussée, il est apparu nécessaire de compléter le programme de travaux par la réalisation d'un puits perdu sur la parcelle cadastrée AH n° 787 appartenant à la SCI du Luberon, représentée par monsieur Gérard BADIN, qui a donné son accord pour la réalisation de cet ouvrage,

Vu la convention tripartite ci-annexée qui formalise les conditions de la prise en charge des travaux entre les parties,

EST INVITE A

Approuver la convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune de Cavaillon, la SCI du Luberon et la commune de Cheval-Blanc,

Dire que les crédits prévus pour la réalisation des travaux ont été prévus au budget de l'exercice 2016,

Autoriser monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à cette affaire,

DELIBERATION 21 - Bilan de la concertation sur le projet d'aménagement du site DONNAT en concertation avec l'EPF PACA

Rapporteur : Michel FAUCHON

Exposé des motifs

Par délibération MA-DEL-2014-114 en date du 14/11/2014, la Commune de Cheval Blanc a approuvé le principe du lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique tendant à la restructuration du site dit DONNAT dans le quartier Canebière situé en entrée de ville, en suite de la convention d'intervention foncière spécialement conclue les 9 et 13 décembre 2013 avec l'Etablissement Public Foncier PROVENCE ALPES COTE D'AZUR en vue de l'aménagement foncier de ce site, aux fins de répondre aux objectifs en matière de production de logements et en particulier de logements sociaux.

Il est rappelé que la mise en œuvre de la procédure d'expropriation a été déléguée à l'Etablissement Public Foncier PACA, conformément à ladite convention d'intervention foncière, sur un ensemble foncier appartenant à la Société Civile Immobilière LA CLEMENTINE, en l'occurrence un site industriel désaffecté, anciennement exploité par les Etablissements DONNAT spécialisés dans la vente de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques. Ce site en entrée de ville est grevé d'un arrêté de péril n°2012-033 du 3 mars 2012 portant d'une part interdiction d'accès au public en raison de sa dangerosité, et d'autre part mise en demeure au propriétaire d'effectuer des travaux de réparation ou de démolition, à laquelle il n'a pas été déféré.

Il s'agit ainsi, pour la partie originelle de l'assiette du projet, d'un site désaffecté de grande contenance (8.226 m² incluant les parcelles suivantes Section AE n°235, n°283, n°285, n°286, n°472, n°473) en façade de voirie urbaine, dans un état de grand délabrement sinon d'abandon, fortement encombré par des bâtiments industriels vétustes et menaçant potentiellement ruine ainsi qu'une ancienne maison de maître, et une petite habitation : le site comporte également une ancienne station essence encore visible en limite de la route.

Afin de garantir une faisabilité technique et financière du projet, le site a été élargi à des parcelles limitrophes afin de constituer une assiette foncière apte à recevoir un programme d'habitat conforme aux besoins publics incluant de nouvelles parcelles cadastrées section AE n°4 (transformateur EDF à reprendre), AE n° 12, 13, 567, 605, 614 et accessoirement 569 (propriété de la Commune).

L'objectif public consiste ainsi dans l'élaboration d'un programme d'habitat permettant de valoriser un site global d'environ 10.022 m², avec une implantation en façade de voirie urbaine et entrée de village, afin de rétablir une continuité urbaine et architecturale sur ce secteur par la création de logements mixtes, d'activités et de services et d'équipements publics (place, parking).

La base du programme d'habitat envisagé pourrait, en termes de faisabilité et de capacité du site, consister dans la réalisation notamment de 66 logements dont 40 % de logements locatifs aidés et 60 % de logements en accession à coût maîtrisé comprenant 7 lots à bâtir.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, étendant la concertation réglementaire aux projets de renouvellement urbain, la Commune a souhaité associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet définitif sur la base indiquée ci-avant, pour constituer au final l'objet précis justifiant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, et ainsi l'élément central des futurs dossiers d'enquête publique.

Les modalités de cette concertation préalable à la DUP du projet de rénovation urbaine du « site DONNAT » associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes qui pourraient être intéressées ont été décidées par délibération n° MA-DEL-2015-127 en date du 15 décembre 2015.

La procédure engagée a pour objet :

- de satisfaire la demande en logements à l'échelle communale, et en particulier de respecter les obligations imparties à la collectivité en matière de logements sociaux, dans le cadre d'une opération d'aménagement permettant d'articuler efficacement et durablement l'ensemble des impératifs de mixité sociale et fonctionnelle,
- de permettre l'amélioration de l'offre en termes d'activités et de commerces de proximité afin de favoriser, dans l'objectif de mixité fonctionnelle, l'installation de jeunes actifs,
- de réhabiliter un important quartier en entrée de ville par la suppression d'un site dégradé et l'aménagement d'un nouveau lieu de vie en mixité fonctionnelle, et de favoriser ainsi le renouvellement urbain de CHEVAL BLANC.

Dans le cadre de ce projet, les principaux éléments du programme d'aménagement objet de l'utilité publique, liés à l'objectif de mixité sociale et fonctionnelle, sont les suivants :

- réaliser un programme d'habitat comprenant :
 - des logements mixtes (logements locatifs sociaux, logements à coût maîtrisé, logements libres),
 - des terrains à bâtir,
- réaliser des locaux permettant d'accueillir des commerces de proximité,
- réaliser des locaux professionnels pouvant accueillir des activités tertiaires (bureaux + services de proximité - dont un pôle médical),
- requalifier l'espace public du quartier en assurant une continuité urbaine et architecturale sur ce secteur. Cela comprend notamment :
 - la création d'une place publique,
 - l'élaboration d'un plan de circulation :
 - privilégiant les modes de déplacements doux,
 - créant des pénétrantes et des liaisons (notamment entre l'avenue de la Canebière et la route des Taillades),
 - proposant des stationnements pour les besoins du futur projet.

Les objectifs du projet urbain soumis à la concertation publique

La concrétisation de ce projet permettrait ainsi :

- de favoriser la réalisation d'une opération de logements mixtes comprenant une part significative de logements sociaux,
- de développer des activités de proximité pour la population : pôle médical, commerces et services,
- de requalifier l'espace public pour le rendre lisible, fonctionnel et attrayant
- de réaliser un plan de circulation privilégiant les modes de déplacement doux et créant des pénétrantes, des liaisons et des stationnements.

Moyens mis en œuvre pour la concertation

Conformément à la délibération susvisée, la concertation publique a été mise en place à partir du 02 janvier 2016 jusqu'à ce jour :

- Mise à disposition du public en mairie d'un dossier d'information comprenant : une notice explicative, un extrait cadastral précisant les limites du projet, plusieurs vues du site et différentes représentations du projet avec son descriptif détaillé (nombre de logements, etc...),
- Mise en place d'une exposition dans le hall de la mairie composée de 5 panneaux montrant les limites du projet et des représentations du projet,
- Mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations du public,
- Parution dans le bulletin municipal de janvier 2016 d'un article de deux pages présentant la genèse du projet, sa situation et les objectifs recherchés par la commune ainsi qu'un plan du projet,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune (rubrique informations - onglet urbanisme),
- Publication de la délibération dans un journal local (parution le 07/01/2016 dans le journal « la Provence »),

Il est constaté que l'ensemble de ces prescriptions a été respecté et que les moyens prévus ont bien été mis en œuvre. En outre, il est observé que l'information du public a été complétée par la publication d'un article important sur le quotidien « Vaucluse Matin » le 30 décembre 2015.

Bilan de la concertation

Il est également retenu que le public a été convenablement averti de la concertation puisque le bulletin municipal de janvier 2016 a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune par les gardes municipaux.

L'exposition mise en place dans le hall de la mairie est effectivement visible par toutes les personnes qui se présentent à l'accueil.

Le dossier a été consulté au service de l'urbanisme par plusieurs personnes mais seulement douze d'entre elles ont écrit sur le registre destiné aux observations.

Une majorité d'observations est favorable au projet (11 sur 12) et les personnes qui les ont formulées souhaitent qu'il se réalise le plus vite possible.

Dans le détail, la commune a ainsi recueilli les observations suivantes :

DATE	NOM	SENS SYNTHETIQUE DES OBSERVATIONS	CARACTERE FAVORABLE OU DEFAVORABLE
19/01/2016	SOIBINET Fabienne	Projet équilibré entre constructions, parkings, place, végétation, logements sociaux, services et commerces. Création d'un cabinet médical appréciée	favorable
15/02/2016	Association Environnement et Qualité de Vie représentée par le président Jacques MOLAS	4 Interrogations : - Emplacements de stationnement sont-ils suffisants ? - Fluidité de la circulation dans la résidence ? - Incidences sur la circulation du quartier ? - quelles dispositions pour que le futur aménagement ne présente pas de risques en termes de pollution ?	
18/02/2016	FAUCHON Michel	Projet bénéfique par la création de logements supplémentaires et par son esthétique	favorable
18/02/2016	PAUL Joëlle	L'actuelle friche industrielle présente un caractère dangereux Projet qui répond aux attentes de la population (commerces, logements, place publique, services)	Favorable
25/02/2016	BLATGE Fabienne	Projet d'aménagement intéressant	Favorable
27/02/2016	MORETTI Monique	Projet d'aménagement bien élaboré qui va redonner son attractivité au village. Accord avec les suggestions de l'association « Environnement et Qualité de Vie »	favorable
27/02/2016	MORETTI Claude	Souligne la nuisance esthétique du site actuel ainsi que le manque flagrant d'activités commerciales sur la commune	favorable
01/03/2016	SERRE Josette	Réalisation urgente pour l'esthétique de l'axe du village. Projet utile, et bien structuré : logements, futurs commerces et services, place accueillante	favorable
07/03/2016	SARNETTE Muriel	Projet nécessaire pour enlever la « verrue » du site actuel. Soutien entier au projet qui répond aux attentes locales : logements, commerces et professions libérales	favorable
11/03/2016	TREMBLAY Jocelyne	La réhabilitation du site est très attendue car il est une véritable nuisance. Nécessité de créer des logements sur la commune	favorable
12/03/2016	GAILLARD Brigitte	Aménagement bénéfique : esthétique du quartier, création de logements	favorable
17/03/2016	GARAVELLI Josiane et Alain	Projet urgent pour : - le réaménagement - Dépollution du site - création de commerces de bouche pour les personnes à mobilité réduite ne pouvant se déplacer dans les grands centres - création de logements - esthétique et convivialité de l'entrée du village	favorable

Il est à signaler en particulier que l'association « Environnement et qualité de vie », par une lettre de son président, s'inquiète surtout de la circulation supplémentaire qu'il pourrait y avoir sur la RD 973 et pose aussi la question du stationnement et de la circulation à l'intérieur du périmètre du projet, sujets qui ont déjà été étudiés avec précision dans le projet. Dans ce courrier, une allusion est faite au projet de la Voguette et au contournement Est de Cavaillon, ce qui n'a aucun rapport avec le sujet de la concertation.

En conclusion

Il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan objectif de la concertation :

- Le public a été dûment informé, et conformément aux prescriptions de la délibération du Conseil Municipal décidant des modalités de la concertation, voire même suivant des modalités élargies à une communication supplémentaire par voie de presse,
- Le public s'est très peu manifesté, et à une majorité importante a fait valoir tout l'intérêt qu'il y avait à résorber la friche industrielle désaffectée, à promouvoir un projet de greffe urbaine et une valorisation du quartier, avec toutefois des questionnements sur la maîtrise des flux automobiles induits, la circulation et la sécurité publique, éléments dont le projet tient déjà compte.

A la date d'aujourd'hui, la concertation fait ainsi apparaître un bilan favorable de la part des personnes qui se sont manifestées et une incitation à veiller à ce que le programme mette bien en œuvre les éléments nécessaires à la sécurisation du trafic routier et à la sécurité en termes de circulation publique, points qui ont bien été considérés au stade de la conception, le projet étant conforme à la nature et au gabarit actuel de la voirie de desserte.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de poursuivre le projet de requalification urbaine du site DONNAT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et L.123-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal MA-DEL-2015-127 en date du 15 décembre 2015,

Vu le rapport présenté par monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

D'approuver le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement urbain du site DONNAT et de prendre acte des remarques figurant au registre ouvert en mairie pour recevoir les observations formulées par la population,

D'arrêter le projet définitif du site DONNAT à savoir 66 logements dont 40 % de logements locatifs aidés et 60 % de logements libres comprenant 7 lots à bâtir,

Le projet prévoit un programme de construction d'une surface plancher d'environ 4590 m² dans le but de satisfaire aux besoins de logements des habitants tout en assurant la présence de commerces de proximité et l'installation d'activités tertiaires. Plus précisément, le projet comprend la réalisation de :

- 59 logements (25 logements sociaux + 34 logements libres),
- 7 lots de terrains à bâtir pour primo accédants,
- une place publique (525 m²),
- des activités tertiaires (bureaux + services de proximité (dont un pôle médical)),
- des petits commerces,
- 132 places de stationnement (24 places publiques et 108 pour les logements, les commerces, les services),
- des voiries adaptées (accès, allée résidentielle),
- des structures de rétention des eaux pluviales,
- des plantations d'arbres de haut jet.

De poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement urbain du site DONNAT sur la base des objectifs et des principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés dans le projet de révision du PLU compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ce projet pour la Commune.

Précise que

- Le dossier d'enquêtes préalables à la DUP et à l'arrêté de cessibilité et à la mise en compatibilité du PLU sera approuvé par délibération distincte, procédure mise en œuvre par l'EPF PACA conformément à l'article 4-2 de la convention opérationnelle signée le 13 décembre 2013,
- Cette délibération et le dossier de DUP seront transmis à monsieur le préfet de Vaucluse pour demander l'ouverture de l'enquête publique conjointe

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois en mairie conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. En outre, elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 22 - Acquisition des voiries et réseaux divers du lotissement CHAMAS à l'euro symbolique

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 93/74 en date du 27 septembre 1993 portant établissement du nouveau classement unique de la voirie communale,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AO n° 511, d'une contenance de 1183 m², afin de régulariser l'intégration de cette voie (voie, réseaux divers et espaces verts) dans le tableau de la voirie communale,

Considérant que la commune a obtenu l'accord unanime de l'ensemble des copropriétaires,

EST INVITE A

Autoriser l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AO n° 511, d'une superficie d'environ 1183 m² appartenant en indivision à :

- ALLIBERT Yvette, domiciliée 8 impasse Jean Dorat 84130 LE PONTET,
- CARLUCCI Nicole, domiciliée 8 impasse Jean Dorat 84130 LE PONTET,
- BIOLATTI Robert, domicilié 1 lotissement Chamas à 84460 CHEVAL BLANC
- BIOLATTI Guylaine épouse CONIN, domiciliée 195 Mte du Verdin 38500 VOIRON,
- MIRAS Josiane épouse BIOLATTI, domiciliée 1 lotissement Chamas à 84460 CHEVAL BLANC,
- BIOLATTI Géraldine, domiciliée rue Bagnolet chez monsieur MORIN Thierry à 84660 MAUBEC
- CARIGNANO André, domicilié 9 lotissement CHAMAS à 84460 CHEVAL BLANC
- CARIGNANO Alex, domicilié 37 boulevard Paul Peytral à 13006 MARSEILLE
- BRON Sylvaine, épouse CARIGNAO, domiciliée 9 lotissement CHAMAS à 84460 CHEVAL BLANC,
- FUSTER Jacques, domicilié 8 lotissement Chamas à 84460 CHEVAL BLANC,
- ARCAMONE Josette épouse FUSTER, domiciliée 8 lotissement Chamas à 84460 CHEVAL BLANC
- HOUYVET Daniel, domicilié 5 lotissement Chamas à 84460 CHEVAL BLANC
- VALOGNES Jeannine, épouse HOUYVET, domiciliée 5 lotissement Chamas à 84460 CHEVAL BLANC
- LAUGIER Michèle, domiciliée 3 lotissement Chamas à 84460 CHEVAL BLANC
- ALIAGA Véronique épouse DI GIOIA ANIELLO, domiciliée 615 boulevard du santon de pré bouquet à 06530 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE
- ALIAGA Sandrine, domiciliée 6 rue des Tadornes à 13123 ALBARON
- MAGNIN Joëlle, domiciliée 95 rue des roseaux à 39210 SAINT GERMAIN LES ARLAY
- SALVIANI Marie, domiciliée 4 lotissement Chamas à 84460 CHEVAL BLANC
- DANI Bernard, domicilié 17 clos des Cadenières à 84460 CHEVAL BLANC
- DANI Didier, domicilié 19 lotissement du moulin 84300 LES TAILLADES
- WETTLING Gérald, domicilié 7 lotissement Chamas à 84460 CHEVAL BLANC

Fixer le prix d'acquisition par la commune à la somme à 1 €,

Désigner maître CHABAS PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

Dire que les frais relatifs à ces acquisitions seront à charge de la commune,

Autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

Dire que, conformément à la délibération 93/74 et au tableau de la voirie communale, ce terrain est intégré dans le domaine public de la commune.